

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2017

Le vingt-huit Juillet deux mil dix-sept, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GAGEAC ET ROUILLAC, dûment convoqué le 17 Juillet 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe PUYPONCHET, Maire.

Présents : Philippe PUYPONCHET, Gilbert MIFSUD, Alain FOSSARD, Annie ALLÈGRE, Armindo GAGEIRO, Corinne MAILLIET, Thomas MÉRILLIER, Valérie MOULINIER et Céline OLIVIER.

Absent excusé : Frédéric GABARD (pouvoir à Gilbert MIFSUD).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de NEUF, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Gilbert MIFSUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

ORDRE DU JOUR

- **Redevance occupation domaine public par ouvrages réseaux publics transport et distribution électricité**
- **Redevance occupation domaine public télécommunications**
- **Prélèvement automatique recettes cantine**
- **Présentation rapport annuel prix et qualité service public alimentation en eau potable pour exercice 2016**
- **Questions diverses**

COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 8 Juin 2017 qui n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PAR OUVRAGES RÉSEAUX PUBLICS TRANSPORT ET DISTRIBUTION ÉLECTRICITÉ – Délibération 2017-15

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 Janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2017,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au Bulletin Officiel, soit un taux de revalorisation de 30,75 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. (200 € pour 2017).

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC TÉLÉCOMMUNICATIONS

– Délibération 2017-16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications électroniques, notamment son article L.47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2017 : 38,05 € par kilomètre et par artère en souterrain et 50,74 € par kilomètre et par artère en aérien, et dit que ces montants seront révisés chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire annuellement cette recette à l'article 70323 et charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RECETTES CANTINE – Délibération 2017-17

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais possible d'opter pour le prélèvement automatique mensuel pour le recouvrement des créances de la cantine scolaire. Ce nouveau système permettra aux bénéficiaires de simplifier les paiements tout en assurant à la Commune des flux de trésorerie plus réguliers.

Les parents d'élèves qui souhaiteront recourir à ce service devront en faire la demande auprès de la Mairie de Gageac et Rouillac.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'offrir aux parents d'élèves la possibilité de régler leurs créances de cantine par prélèvement automatique à compter du 1er Septembre 2017.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ SERVICE PUBLIC ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR EXERCICE 2016 – Délibération 2017-18

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal, pour l'exercice 2016, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le Comité Syndical du S.I.A.E.P. de MONESTIER. Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

DIVERS

Finances : Monsieur Gilbert MIFSUD présente la situation financière de la commune à fin Juin 2017. On peut noter un excédent en fonctionnement de 4 855 € et en investissement de 35 922 €.

École : Monsieur Gilbert MIFSUD évoque les difficultés à trouver des bénévoles pour les activités périscolaires. Suite au dernier conseil d'école, il a été décidé de reconduire le rythme scolaire des 4,5 jours pour la rentrée prochaine en assurant uniquement une garderie moyennant 1 € par jour et par enfant. La semaine des 4 jours sera rétablie à la rentrée scolaire 2018-2019.

CAB : Madame Corinne MAILLIET présente au Conseil Municipal les informations recueillies auprès de Madame STANISLAS de la CAB, concernant la requête du Conseil Communautaire des Jeunes, nommé « CCJ ».

En effet, le « CCJ » recrute des jeunes dans les communes de la CAB âgés entre 12 et 17 ans afin de participer à une action citoyenne et porter des projets. Un livret de présentation est remis aux membres du Conseil Municipal et tout particulièrement à Madame Annie ALLÈGRE qui s'engage à faire passer le message au sein du club de basket de Monestier, fréquenté par de nombreux adolescents de Gageac et Rouillac afin de contacter le plus de jeunes possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Ont signé : Philippe PUYPONCHET, Gilbert MIFSUD, Alain FOSSARD, Annie ALLÈGRE, Armindo GAGEIRO, Corinne MAILLIET, Thomas MÉRILLIER, Valérie MOULINIER et Céline OLIVIER.